

DECISION

OBJET : PERRECY-LES-FORGES - Transfert de voiries et signature du procès-verbal de remise d'ouvrage.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5215-20 et L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PERRECY-LES-FORGES, en date du 26 février 2026,

Considérant que les voiries dénommées ci-dessous appartiennent à la commune de PERRECY-LES-FORGES :

- Impasse du Moulin (70 mètres)
- Impasse du pont (anciennement dénommée impasse du pont de l'Oudrache) (40 mètres)
- Chemin de la Tuilerie (255 mètres)
- Rue de l'Etang (anciennement dénommée chemin de la Folie) (530 mètres)
- Chemin de Cercy (770 mètres)
- Impasse Monéty (80 mètres)

Considérant que l'intégration de ces voies dans la voirie communautaire a reçu un avis favorable en commission des chemins ruraux de la Communauté Urbaine en dates du 30/11/2016, 29/11/2017 et 17/01/2018,

Considérant que la Communauté Urbaine entretient ces voies, au regard de sa compétence en matière de voirie,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière avec un transfert de propriété entre collectivités territoriales, afin de mettre en adéquation la propriété et les responsabilités d'entretien et de mise en sécurité qui lui sont associées,

Considérant que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont

destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

DECIDE ce qui suit :

- de transférer dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine, les voiries dénommées ci-dessous, sur la commune de PERRECY-LES-FORGES,

-Impasse du Moulin (70 mètres)

-Impasse du pont (anciennement dénommée impasse du pont de l'Oudrache) (40 mètres)

-Chemin de la Tuilerie (255 mètres)

-Rue de l'Etang (anciennement dénommée chemin de la Folie) (530 mètres)

-Chemin de Cercy (770 mètres)

-Impasse Monéty (80 mètres)

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage correspondant ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 9 mars 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 mars 2026
et publié, affiché ou notifié le 19 mars 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

